



Commune
De COURCHEVEL



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU de la commune déléguée de SAINT-BON TARENTAISE

Fiche d'examen au cas par cas

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification simplifiée n°3 du PLU de la commune déléguée de SAINT-BON TARENTAISE

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concerné
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Non concerné

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	La commune de Courchevel représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Yves PACHOD.
Coordinnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Directeur du Service Urbanisme, Aménagement et Affaires Foncières : pierre.perrier@mairie-courchevel.com Adjoint au directeur : bruno.barbe@mairie-courchevel.com Mairie de Courchevel – 228, rue de la Mairie – Saint-Bon – 73 120 COURCHEVEL – Tél. 04.79.08.24.14.
<i>NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</i>	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
OUI	Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours

	<p><i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p><i>Le SCoT Tarentaise-Vanoise approuvé en 2017.</i></p>
--	---

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui

- *Le territoire de la commune-déléguée est couvert par un PLU, approuvé le 31 janvier 2017, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale.*
- *Procédures d'évolutions :*
 - *Modification simplifiée n°1 approuvée (procédure cas par cas)*
 - *Modification n°1 approuvée (procédure cas par cas)*
 - *Révision allégée n°1 approuvée et soumise à évaluation environnementale*
 - *Modification simplifiée n°2 (procédure cas par cas)*
 - *Modification n°2 approuvée (procédure cas par cas)*
- *Objectifs de la modification simplifiée n°3 du PLU :*
 - *Supprimer une condition limitative à la dérogation de la disposition réglementant le retrait des constructions par rapport aux emprises publiques et accordées aux débords de toit et de balcons, marquises et auvents.*
 - *Une incohérence issue d'un oubli dans la légende du règlement graphique n°2 applicable à la ZAC Sous Moriond et le règlement écrit*
 - *Une référence erronée à l'article L151-19 du Code de l'urbanisme dans le règlement écrit relatif aux changements de destination des bâtiments identifiés en zone A alors qu'il s'agit du L151-11.*
- *Annexe 2 : arrêté de prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU*
- *Annexe 3 : localisation des principales évolutions apportées*
- *Annexe 4a : règlement écrit avant/après*
- *Annexe 4b : règle graphique applicable à la ZAC Sous Moriond (avant/après)*

Pas de nécessité de fournir le règlement graphique avant/après (aucune évolution par rapport au PLU opposable).

Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale

Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	<i>2 435 habitants en 2021 (population municipale de la commune nouvelle)</i>
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	<i>5878,2 ha (commune-déléguée)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<i>//</i>
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme,	<i>Répartition des zones du PLU (PLU approuvé le 31 janvier 2017) :</i>

indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

Zones urbaines	UA	30,94
dont	UAv	14,02
dont	UAc	16,90
UB		25,83
UC		72,83
dont	UCb	1,57
dont	UCq	0,88
dont	UCja	6,27
dont	UCIm	0,96
dont	UCIm2	0,12
UH		10,42
UE		23,75
dont	UEgc	4,10
dont	UEalt	13,45
UX		1,02
UZ		3,55
Sous-total		168,33
Zones à urbaniser	1AU indiquées	7,21
dont	1AUb	0,53
dont	1AUc	1,87
dont	1AUc1	0,78
dont	1AUh	4,02
2AU		6,96
dont	2AUx	1,01
Sous-total		14,17
Zones agricoles	A	856,86
dont	As	622,42
dont	Ab	1,81
Sous-total		856,86
Zones naturelles et forestières	N	4849,87
dont	Ne	13,82
dont	Ng	0,69
dont	NI	21,32
dont	Nql	16,45
dont	Nm	1,57
dont	Nn	2 059,46
dont	Nra	1,90
dont	Ns	1 293,54
dont	Nzh	12,85
Sous-total		4849,87

Annexe 7 : règlement graphique du PLU opposable suite à la modification n°2.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale); pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Annexe 5 : PADD du PLU approuvé en 2017

Annexe 6 : règlement écrit du PLU opposable suite à la modification n°2.

Annexe 7 : règlement graphique du PLU opposable suite à la modification n°2.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe 2 : arrêté de prescription de la modification n°3 du PLU

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La modification simplifiée n°3 du PLU a pour objectifs :

- Supprimer une condition limitative à la dérogation de la disposition réglementant le retrait des constructions par rapport aux emprises publiques et accordées aux débords de toit et de balcons, marquises et auvents.
- Une incohérence issue d'un oubli dans la légende du règlement graphique n°2 applicable à la ZAC Sous Moriond et le règlement écrit
- Une référence erronée à l'article L151-19 du Code de l'urbanisme dans le règlement écrit relatif aux changements de destination des bâtiments identifiés en zone A alors qu'il s'agit du L151-11.

Il s'agit uniquement de corrections d'oublis ou d'erreurs matérielles :

- La condition limitative à la dérogation sur le retrait des constructions était déjà prévue au PLU jusqu'à la modification n°2 mais à été omise accidentellement dans la reformulation de la règle faite au cours de cette procédure de modification n°2.
- Les reformulations de règle ou de codification du règlement écrit mises en place au cours de procédures d'évolution du PLU de 2017 n'ont pas été retranscrites dans la règle graphique de la ZAC (oubli). Il s'agit de la mise à jour des références aux articles des dispositions générales, mises à jour des dérogations limitatives aux règles de retraits (débords de toits et de balcons, ...).
- Une correction d'une erreur de référence au Code de l'urbanisme pour le changement de destination de bâtiments en zone A (déjà autorisé au règlement). La bonne référence est celle indiquée en légende du règlement graphique et le règlement écrit est donc modifié pour indiquer la bonne référence.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
-----	-----	--

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		NON	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		NON	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	<i>Le cas échéant, précisez</i>
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	OUI		Le projet n'a aucune incidence sur le parti d'urbanisme retenu sur les franges urbaines et notamment le principe d'urbanisation en continuité de l'enveloppe urbaine.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »		NON	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	OUI		Le SDAGE Rhône Méditerranée

(SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/			
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	OUI		Communauté de communes de Val Vanoise Tarentaise Parc National de la Vanoise

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

- **Annexe 3** : localisation des principales évolutions apportées

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?
Sélectionnez dans la liste ci-contre

- Commune de centralité urbaine
- Commune péri-urbaine de première couronne
- Commune péri-urbaine éloignée
- Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain
- Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural
- Commune rurale
- Autre : (précisez)
- Commune support de station de sports d'hiver

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

La quasi stagnation démographique de la commune-nouvelle depuis 2006 (2 365 habitants en 2016) est en lien direct :

- avec la problématique du logement permanent observé en station
- avec la rareté du foncier disponibles (dents-creuses, extensif).

En effet, la production de logements est en grande partie destinée aux résidences secondaires qui viennent fortement concurrencer le marché des résidences principales et font augmenter de manière importante les prix de l'immobilier.

A noter toutefois que la commune-déléguée de Saint-Bon Tarentaise (objet de la présente modification simplifiée) connaît quant à elle une croissance démographique à l'inverse de la commune déléguée de La Perrière. Cette situation s'explique par le fait que la commune s'est engagée dans une politique volontariste de production d'habitat à destination des actifs résidents sur son territoire (ZAC Moriond, ...). C'est cette politique qui porte aujourd'hui la croissance démographique.

Rappel du PADD du PLU approuvé en 2017 :

Le PADD prévoit de répartir les 230 logements comme suit :

- 1/3 d'habitat individuel (soit moins de 80 logements)
- 1/3 d'habitat intermédiaire (environ 80 logements)
- 1/3 d'habitat collectif (environ 80 logements)

1. Le potentiel dans les hameaux

Environ 1,50 ha sont disponibles (y compris les dents-creuses de plus de 500 m²), dont 0,20 ha à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle

2. Le potentiel au Chef-lieu

Environ 1,25 ha sont disponibles (y compris les dents-creuses de plus de 500 m²), dont 0,20 ha à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle

3. Le potentiel au Praz

Hors zones AU, environ 1,50 ha sont disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle (dents-creuses de plus de 500 m²).

4. Le potentiel en stations

Environ 2 ha sont mobilisés au titre du projet dans les stations pour l'habitat permanent mais aussi saisonnier (programme mixtes). Au regard des proratas prévisibles (50% habitat permanent, 50% habitat saisonnier sur les zones UB et 1AUb, 30% de part d'immobilier libre dans

	<p>la zone 1AUc de Petit Moriond), la consommation foncière peut être estimée à environ 1,20 ha pour l'habitat permanent.</p> <p>En plus de ces logements, il est estimé que la réhabilitation des anciens corps de ferme dans les villages pourrait générer une trentaine de nouveaux logements, soit environ 15% des besoins en habitat permanent (villages + stations). Le PADD fixait pour objectif 20% de renouvellement urbain dans les villages (donc hors stations), ce qui est le cas.</p>
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	44 logements vacants en 2015 soit 4,3% du parc de logements.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché Non concerné
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Non concerné
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Non concerné
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	Cet enjeu a été traité dans le cadre de l'élaboration du PLU. Notamment, il n'y a pas de CES réglementé. La densité est régulée : <ul style="list-style-type: none"> - En UA, UB et UC : par la hauteur et les retraits. - En UC : complémentairement par un % d'espaces libres <p>Concernant plus précisément le projet de modification du PLU, celui-ci n'a aucun impact sur la consommation foncière (simple correction d'oubli ou d'erreur matérielle).</p>
Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet : <ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN 	Non concerné
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non concerné
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Non concerné

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? quel est leur taux d'occupation ? 	Non concerné
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non concerné
Complétez si nécessaire (ex: projet d'OAP jointe en annexe...)	/

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		NON	<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i>
Des espaces boisés ?		NON	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestièreS ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		NON	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex: zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,...)</i>
Complétez si nécessaire			
	/		

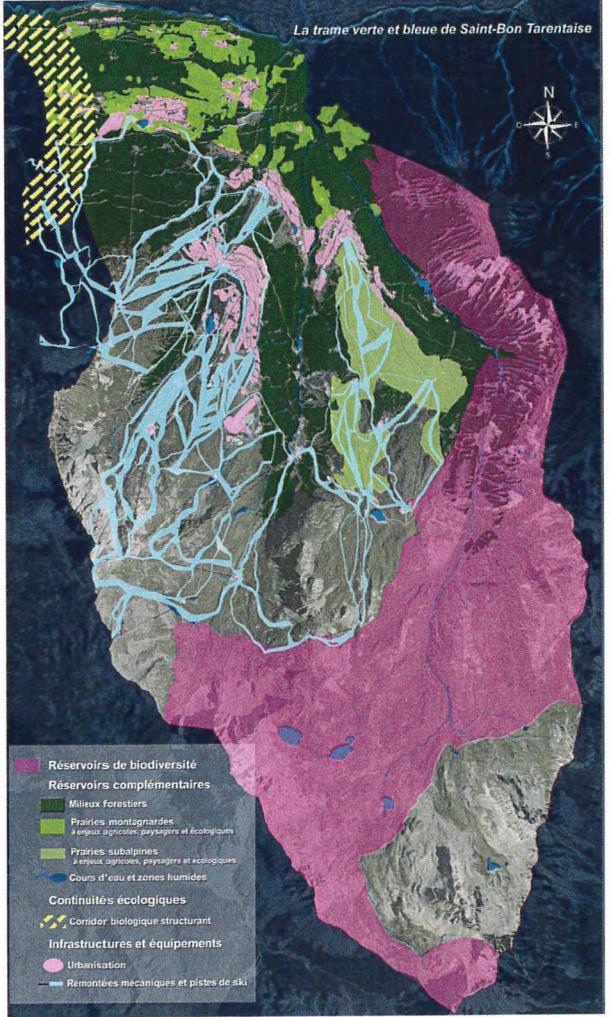
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

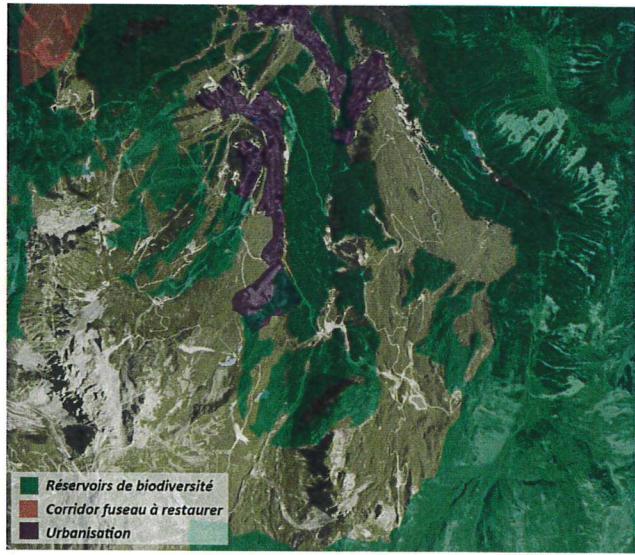
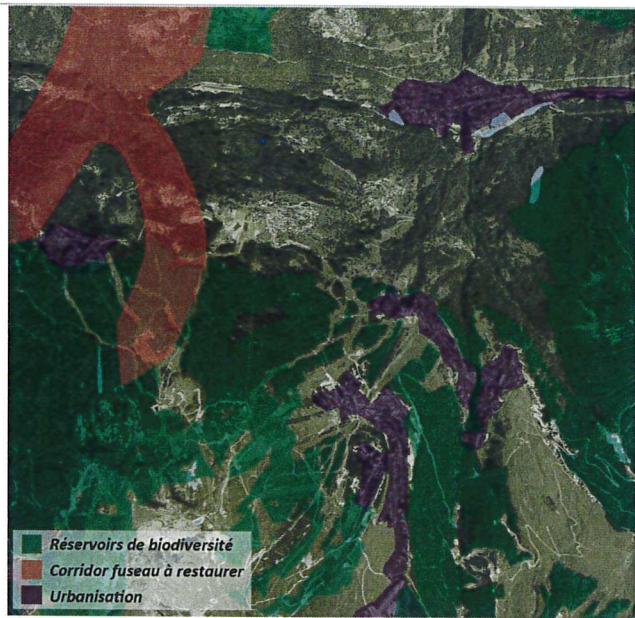
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
---	-----	-----	---

<i>intercommunales ?</i>			
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	<i>Le territoire comprend un site Natura 2000 non impacté par le développement urbain. Une évaluation environnementale a été réalisée lors de l'élaboration du PLU approuvé le 31 janvier 2017.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		NON	<i>Le territoire est concerné par le Parc National de la Vanoise, non impacté par le développement urbain. Une évaluation environnementale a été réalisée lors de l'élaboration du PLU approuvé le 31 janvier 2017.</i>
Une réserve naturelle nationale ?		NON	
Un espace naturel sensible ?		NON	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		NON	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités,	Oui		<i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i> <i>Les enjeux identifiés au PLU approuvé le 31 janvier 2017 en matière de biodiversité sur le territoire de Saint-Bon Tarentaise sont les suivants :</i>
---	-----	--	--

<p>SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>		<ul style="list-style-type: none"> • la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de leurs fonctionnalités • la prise en compte dans l'aménagement du territoire du rôle des espaces naturels complémentaires au sein des réseaux écologiques du grand territoire • la prise en compte du corridor écologique identifié au SRCE.  <p><i>La trame verte et bleue de Saint-Bon Tarentaise</i></p> <p>Réserveurs de biodiversité</p> <p>Réserveurs complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Milieux forestiers Prairies montagnardes à enjeux agricoles, paysagers et écologiques Prairies subalpines à enjeux agricoles, paysagers et écologiques Cours d'eau et zones humides <p>Continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridor biologique structurant Infrastructures et équipements Urbanisation Remontées mécaniques et pistes de ski <p>N</p> <p><i>Carte de la trame verte et bleue de Saint-Bon Tarentaise</i></p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p>Oui</p> <p>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</p>	<p>Le SRCE est pris en compte dans le SCoT Tarentaise-Vanoise</p>





Extrait du SRCE



Les espaces naturels d'intérêt majeur du territoire de Saint-Bon Tarentaise

Les espaces naturels complémentaires sont constitués sur Saint-Bon Tarentaise, des cours d'eau et de leurs ripisylves, des zones humides, des

			<p>massifs forestiers et des milieux ouverts formés par les prairies agricoles et les pelouses.</p> <p>Outre leurs potentialités écologiques propres, ces espaces sont essentiels à la fonctionnalité des espaces d'intérêt majeur.</p>
--	--	--	---

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		NON	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		NON	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.6 Ressource en eau

Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	<p>Cet enjeu a déjà été pris en compte dans la procédure d'élaboration du PLU.</p> <p>Aucune modification de l'emprise des zones constructibles n'est introduite dans la présente procédure.</p>
Autres captages prioritaires ?	/	/	/
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	OUI		<p>Les ressources en eau disponibles couvrent les besoins actuels et futurs pour l'alimentation en eau potable.</p>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	OUI		<p>99,3% des habitations sont raccordables.</p> <p>La compétence de l'Assainissement collectif est partagée entre la commune (collecte) et le SIAV (transit et traitement).</p> <p>La STEP du Carrey raccorde la commune mais aussi 4 communes environnante (PRALOGNAN-LA-VANOISE, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, BOZEL, LE PLANAY) pour environ 55 000 EH (dont 40 000 EH attribuables à SAINT-BON en saison touristique).</p> <p>À noter que les hameaux du Petit Carrey et de la Corbière sont voués à être raccordés au réseau d'assainissement collectif sur le court terme.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	OUI		<p>La préservation de l'eau est prise en compte dans le PLU actuel avec la limitation des rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau. Y contribuent, la préservation des nombreuses zones humides présentes sur le territoire, ainsi que l'obligation de mettre en œuvre des dispositifs de rétention et/ou infiltration des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel.</p>
Complétez si nécessaire	/	/	/
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?			
Sites et sols pollués ou		NON	

potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php			
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		NON	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	OUI		Une gravière, installée sur le Doron de Bozel, exploite les granulats extraits du lit du torrent.
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	OUI		Les secteurs concernés par la présente modification du PLU ne sont pas concerné par les zones rouge ou par les zones bleu foncé du PPRN.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	OUI		
Nuisances ?		NON	<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		NON	Les secteurs concernés par la présente modification du PLU ne sont pas concernés par le PEB de l'altiport de Courchevel.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
--	-----	-----	---

<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	OUI		<i>Réseau skibus</i>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		NON	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		NON	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		NON	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="radio"/>
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="radio"/>	Annexe 7 : règlement graphique du PLU opposable suite à la modification n°2.
Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	Non concerné (pas d'évolution)	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="radio"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Annexe 2 (arrêté du Maire)
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexe 3 : localisation des modifications apportées au PLU opposable Annexe 4a : règlement écrit modifié. Les modifications apportées apparaissent en rouge Annexe 4b : règle graphique de la ZAC Sous Moriond modifiée. Les modifications apportées apparaissent en rouge <i>Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex: plan de zonage) + le règlement associé à cette zone</i>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 5 : PADD du PLU Annexe 6 : règlement écrit du

		<p><i>PLU opposable suite à la modification n°2.</i></p> <p><i>Annexe 7 : règlement graphique du PLU opposable suite à la modification n°2.</i></p>
--	--	--